Cinquante-septième année. - N° 132 A Lundi 10 et mardi 11 juillet 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1049

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

480 223 775 RCS Angers.
LDR.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 5000.00 EUR.
Adresse : Rue du Parc, Zone Artisanale du Parc, 49280 Saint-Christophe-du-Bois.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE FUSION SIMPLIFIEE Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 mars 2023, il a été établi un projet de fusion par lequel la SARL LE MARGOT, au capital de 6 371 €, dont le siège social est situé Zone Artisanale du Parc, rue du Parc 49 280 SAINT CHRISTOPHE DU BOIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers, sous le numéro 422 930 768, société absorbée, ferait apport à titre de fusion-absorption simplifiée à la SARL L D R, au capital de 5 000 €, dont le siège social est situé Zone Artisanale du Parc, rue du Parc 49 280 SAINT CHRISTOPHE DU BOIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers, sous le numéro 480 223 775, société absorbante, de la totalité de son actif net évalué à 15 724 €, à charge de la totalité de son passif net évalué à 3 595 €, soit un actif net apporté de 12 129 €. La SARL LDR, société absorbante étant détentrice de 100 % des parts sociales de la SARL LE MARGOT, société absorbée, conformément à l'article L.236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau par la société absorbante. Il n'y a pas lieu, également de prévoir de rapport d'échange, ni prime de fusion. La fusion prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2023. A la date de la réalisation de la fusion, la SARL LDR succèdera à la SARL LE MARGOT dans tous ses droits et obligations et la SARL LE MARGOT sera dissoute de plein droit, sans qu'il y ait lieu de procéder à quelques opérations de liquidation que ce soit. Le projet de fusion a été déposé le 28 mars 2023, pour chacune des sociétés, au greffe du tribunal d'Angers, et est disponible au siège social de chacune des sociétés participant à l'opération de fusion. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, et dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions prévues par l'article L 236-14 du code du Commerce, devant le tribunal de commerce d'Angers. Fait à SAINT CHRISTOPHE DU BOIS le 28 Mars 2023 Ronan LANDAIS Gérant de la société absorbante Gérant de la société absorbée.